

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 1<sup>er</sup> MARS 2021**

---

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN (procuration à Henri BAUDET), Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration à Christine DELIAS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Michel RIFF (procuration à Jean-Michel LATUTE), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 23 février 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : Modification du tableau des effectifs, emplois permanents de l'établissement.**

Le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Considérant le tableau des effectifs adopté le lundi 9 mars 2020 ;

Le Président propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes Pyrénées catalanes, suite à

➤ la décision du 14 septembre 2020 du conseil communautaire :

de créer six emplois permanents pour le service scolaire (Pôle Enfance), recrutement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et d'augmenter la durée de travail d'un emploi à temps non complet de 32/35<sup>ième</sup> à 35/35<sup>ième</sup> effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- création de deux emplois d'agente d'accompagnement éducatif en crèche, d'agents sociaux territoriaux, à temps complet, 35/35<sup>ième</sup>,
- création d'un emploi d'intervenante sport et catalan, d'adjoint d'animation, à temps complet 35/35<sup>ième</sup>,
- création d'un emploi de secrétaire, d'adjoint administratif, à temps complet 35/35<sup>ième</sup>,
- création d'un emploi d'agente d'entretien, d'adjoint technique, à temps non complet 30/35<sup>ième</sup>,
- création d'un emploi d'agente périscolaire, d'adjoint technique, à temps non complet 31/35<sup>ième</sup>,
- augmentation de la durée de travail d'un emploi à temps non complet de 32/35<sup>ième</sup> à 35/35<sup>ième</sup>, d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe ayant pour fonction accompagnante éducative en crèche,

➤ la décision du 2 novembre 2020 du conseil communautaire :

de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, filière administrative, catégorie A, au grade d'attaché pour exercer les fonctions de Responsable du Pôle administratif, à temps complet 35/35<sup>ième</sup>,

➤ la décision du 18 janvier 2021 du conseil communautaire :

de créer un grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à réussite au concours interne d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade, à temps complet, 35/35<sup>ième</sup> pour l'emploi permanent de Responsable de la collecte et de la prévention des déchets,

➤ la décision du 1<sup>er</sup> mars 2021 du conseil communautaire :

de créer un emploi permanent pour le Pôle Enfance, recrutement d'un travailleur handicapé sur un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, dans le cadre d'emploi des Infirmiers territoriaux, filière médico-sociale, catégorie A, au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, pour exercer les fonctions de Directrice de crèche, à temps non complet, 32/35<sup>ième</sup>,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date de ce jour,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Service	Cadres d'emplois	GRADE	Quotité	Nombre
<b>Administratif</b>	Ingénieur territorial		35/35ième	1 NP
<b>Administratif</b>	<b>Attaché</b>		35/35ième	1
<b>Administratif</b>	Technicien territorial	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35ième	1 NP
<b>Administratif</b>	Adjoint administratif	adjoint administratif territorial	16/35ième	1 NP
<b>Administratif</b>	Adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35ième	1
<b>Administratif</b>	Adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ième	1
<b>Administratif</b>	Adjoint d'animation	adjoint territorial d'animation	35/35ième	1
<b>Administratif</b>	Rédacteur	rédacteur	35/35ième	1
<b>Administratif</b>	Adjoint administratif		35/35ième	1
<b>Administratif</b>	Adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35ième	1
<b>Administratif</b>	Rédacteur	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35ième	1 NP
<b>Administratif</b>	Adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28/35 <sup>ième</sup> A temps partiel 80% de 35/35ième	1
<b>Administratif</b>	Attaché		35/35ième	1
<b>Ordures Ménagères</b>	Attaché territorial		35/35ième	1



	Adjoint technique			
	Au grade de :			
<b>Technique</b>	Technicien territorial		35/35ième	1
<b>Technique</b>	Adjoint technique	adjoint technique	35/35ième	2
<b>Culturelle</b>	Assistant de conservation	assistant de conservation du patrimoine	35/35ième	1 NP
Culturelle Avancement	Assistant de conservation Au grade de :	assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ième	1
<b>SERVICE SCOLAIRE</b>				
<b>Scolaire</b>	Auxiliaire de puériculture territorial		35/35ième	2 NP
<b>Scolaire</b>	Animateur territorial		35/35ième	1 1 NP
<b>Scolaire</b>	Adjoint d'animation territorial		35/35ième	1
<b>Scolaire</b>	Adjoint d'animation territorial		35/35ième	1
<b>Scolaire</b>	Adjoint d'animation territorial		33/35ième	1
<b>Scolaire</b>	Adjoint d'animation territorial		8/35ième	1
<b>Scolaire</b>	Adjoint d'animation territorial		35/35ième	1NP
<b>Scolaire</b>	Adjoint d'animation territorial		35/35ième	1 NP
<b>Scolaire</b>	Adjoint d'animation territorial		32/35ième	1 NP
<b>Scolaire</b>	Educateur territorial de Jeunes Enfants		35/35 <sup>ième</sup> 35/35ième	1 NP 1
<b>Scolaire Administratif</b>	Adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ième	1
<b>Scolaire Administratif conseil 14/09/20</b>	Adjoint administratif territorial	adjoint administratif	35/35ième	1
<b>Scolaire</b>	Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	34/35ième	1
<b>Scolaire</b>	Adjoint technique territorial	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25/35 <sup>ième</sup>	1

Scolaire Avancement	Adjoint technique territorial Au grade de :	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22/35ième	1 NP
Scolaire	Adjoint technique territorial	adjoint technique	24/35ième	1 NP
Scolaire	Adjoint technique territorial	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24.5/35ième Temps partiel 70%	1
Scolaire	Adjoint technique territorial	adjoint technique	28/35ième	1 NP
Scolaire	Adjoint technique territorial	adjoint technique	30/35ième	1
Scolaire conseil 14/09/20	Adjoint technique territorial	adjoint technique	30/35ième	1
Scolaire conseil 14/09/20	Adjoint technique territorial	adjoint technique	31/35ième	1
Scolaire	Adjoint technique territorial	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29/35ième	1
Scolaire	Adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ième	2
Scolaire	Adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	35/35ième	2
Scolaire conseil 14/09/20	Adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	35/35ième	1
Scolaire	Agent social territorial	agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ième	1
Scolaire conseil 14/09/20	Agent social territorial	agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe augmentation temps de travail	32/35 <sup>ème</sup> 35/35ième	1
Scolaire	Agent social territorial	agent social	35/35ième	2
Scolaire conseil 14/09/20	Agent social territorial	agent social	35/35ième	2
Scolaire	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	35/35ième	1
Scolaire	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	35/35ième	1
Scolaire Promotion interne au grade de	Agent de maîtrise	agent de maîtrise	35/35ième	1

<b>Scolaire</b>	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	33.60/35ième	1
<b>Scolaire</b>	Auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35/35ième	2
<b>Scolaire</b>	Infirmière des Soins Généraux de classe normale		à Temps Non Complet 32/35ième	1

**OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Llagonne, le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Pierre BATAILLE  
Président

Envoyé le 4-03-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 4-03-2021  
*NOTIFICATION FAST*

